Une nouvelle loi sur la qualitÃ© de l'environnement

Dossier de
 la rÃ©daction de H2o
August 2017

La nouvelle lÃ©gislation prÃ©voit un rÃ©gime d'autorisation environnementale moderne, clair et prÃ©visible.

L'AssemblÃ©e nationale a adoptÃ© le projet de loi nÂ° 102, intitulÃ© "Loi modifiant la Loi sur la qualitÃ© de l'environnement afin de moderniser le rÃ©gime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions lÃ©gislatives notamment pour rÃ©former la gouvernance du Fonds vert".

La nouvelle Loi sur la qualitÃ© de l'environnement (LQE) est basÃ©e sur une vision, soit de doter le QuÃ©bec d'un rÃ©gime d'autorisation clair, prÃ©visible, optimisÃ© et conforme aux plus hauts standards en matiÃ¨re de protection de l'environnement. La nouvelle approche, fondÃ©e sur le niveau de risque environnemental, est une avenue de choix pour concentrer les efforts sur les projets dont les impacts sur l'environnement sont importants. Dans le mÃªme esprit, cette approche simplifie le processus en permettant le recours Ã une simple dÃ©claration de conformitÃ© de la part de l'initiateur de projet dont les activitÃ©s prÃ©sentent des risques moindres. Ces activitÃ©s pourront dÃ©buter dans un dÃ©lai de 30 jours, ce qui constitue une rÃ©duction de dÃ©lai importante par rapport Ã la situation antÃ©rieure. Certaines dispositions apportÃ©es par le projet de loi nÂ° 102 sont entrÃ©es en vigueur lors de la sanction de la loi. Cette derniÃ¨re prÃ©voit que les autres modifications qu'elle introduit, ainsi que les rÃ¨glements qui en dÃ©coulent, entreront en vigueur 12 mois aprÃ¨s sa sanction, et qu'une infime minoritÃ© prendra effet aprÃ¨s 24 mois. Durant cette pÃ©riode de transition, les dispositions de la LQE en vigueur avant la sanction continueront donc de s'appliquer.

Environnement QuÃ©bec